

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

*Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Orne au cours de sa séance du

21 décembre 1933

ARRÊTÉ

Article premier

Le parc de l'Établissement Thermal de Bagnoles-de-l'Orne (Orne) appartenant à la Société de l'Établissement Thermal de Bagnoles, 78 rue de Provence à Paris, est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

